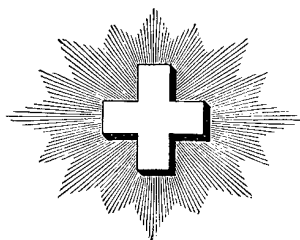


CONFÉDÉRATION SUISSE

BUREAU FÉDÉRAL DE LA



PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

EXPOSÉ D'INVENTION

N° 50389

26 février 1910, 8 h. p.

Classe 71 k

BREVET PRINCIPAL

FABRIQUE DES LONGINES FRANCILLON & Co, St-Imier (Suisse).

Chronographe compteur.

L'objet de la présente invention est un chronographe compteur indiquant le dixième de seconde et dans lequel, dans le but de permettre une lecture facile des dixièmes de seconde sur un cadran de montre de poche de dimensions usuelles, l'aiguille de chronographe fait un tour du cadran en trente secondes. Tandis que dans un chronographe usuel, l'arc présentant un dixième de seconde correspond à $0^{\circ} 36'$, cet arc est de $1^{\circ} 12'$ dans le chronographe faisant l'objet du présent brevet et sur un cadran 19 lignes, une seconde est représentée par une longueur de $4\frac{1}{2}$ mm environ.

Le dessin ci-joint montre une forme d'exécution, donnée à titre d'exemple, de l'objet de l'invention.

a est la graduation sur laquelle les dixièmes de seconde sont indiqués par l'aiguille de chronographe *b*. L'aiguille *c* de compteur se déplace sur une graduation dont les traits sont séparés par des arcs correspondant à des demi-minutes. Les traits de cette graduation correspondant aux demi-minutes peuvent, par exemple, être rouges, tandis que les traits correspondant aux minutes entières sont noirs.

REVENDEICATION :

Chronographe compteur de poche indiquant le dixième de seconde dont l'aiguille de chronographe fait un tour en trente secondes.

FABRIQUE DES LONGINES FRANCILLON & Co.

Mandataire: E. IMER-SCHNEIDER, Genève.

